Prise en charge transitoire – procédure d'instruction

Réception du dossier (HAS – Ministère de la Santé et de la Prévention)

Dossier incomplet
(demande des éléments manquants)
+ 15 jours pour le demandeur

Accusé de réception du dossier complet (Ministère de la Santé et de la Prévention)

60 jours

Avis sur l'éligibilité* (HAS – Haute Autorité de Santé)

Décision sur la demande de prise en charge (Ministère de la Santé et de la Prévention)

Pas de PECT

10 jours

Information envoyée au demandeur (Ministère de la Santé et de la Prévention)

Échanges ministère/demandeur

10 jours pour le demandeur
pour indiquer le montant de la compensation maximale
+
45 jours pour accord du ministère

Décision sur le montant de la compensation (Ministère de la Santé et de la Prévention)

Accord du ministère

Opposition du ministère : fixe la compensation

10 jours pour acceptation
par le demandeur de
la compensation fixée

Si accord du demandeur

Si refus du demandeur

Demande abandonnée

Publication de l'arrêté (Ministère de la Santé et de la Prévention)

Démarrage de la prise en charge

* Points 1 à 5, 12 et 13 du I de l'article R. 165-90 du CSS